

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1448

9 juin 2015

SOMMAIRE

17Capital Flower Feeder S.à r.l.	69480	Business Investor S.A.	69475
Accelero Capital Holdings S.à r.l.	69480	Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl	
Aexus Immobilière S.à r.l.	69459	69495
Aguila Investissement S.à r.l.	69458	Catella SICAV	69498
Alba Cbc S.à r.l.	69462	Codenvy S.A.	69491
Alba Masterco Real Estate S.à r.l.	69462	Colufa	69480
Albroso S.A.	69462	CommScope Luxembourg Finance S.à r.l. ..	69481
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l.	69458	Deiereklinik Krakelshaff s.à r.l.	69495
Apache International Finance II	69458	Immobilière 5 Oceans S.A.	69501
Assetcorp Luxembourg S.à r.l.	69480	Intercom Services	69498
Asterina Investments S.à r.l.	69458	Intercontinental Group for Commerce Indus-	
Ball Delaware Holdings S.C.S.	69465	try and Finance S.A., SPF	69499
Barros Coiffure S.à r.l.	69465	International Consolidated Investment Com-	
Belisa International S.A.	69504	pany S.A.	69499
Belmond Luxembourg Holdings S.à r.l.	69469	Investe Participation S.A.	69499
Belmond Lux Treasury 2 S.à r.l.	69476	Jan-Haus S.A.	69501
Beluga Finance Corporation S.A.	69468	Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l.	
Belvedere Holdings S.à r.l.	69468	69501
Berkeley CEBIG Sàrl	69468	J S + P Menuiserie S.A.	69500
Bioptone	69504	Nore 2012 S.A. SPF	69503
Biotoscana Seamar Family Luxco S.à r.l.	69469	Ocm Luxembourg Epf III Runway Holdings	
BlackBridge S.à r.l.	69476	S.à r.l.	69503
Bombardier Transportation Luxembourg Ca-		Orion Engineered Carbons S.A.	69504
pital S.à r.l.	69473	Orion Engineered Carbons S.A.	69504
Bominvest S.à r.l.	69473	Ouka S.à r.l./B.V.	69502
Brisk Holding (Luxembourg) S.à r.l.	69475		

Aguila Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.705.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 23 mars 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de David Richy, avec adresse professionnelle au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Benoît Chéron, avec adresse professionnelle au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057178/14.

(150065224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015057180/12.

(150066392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Apache International Finance II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.952.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique nommément Apache International Finance de la Société a changé et est désormais établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le 16 avril 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015057186/13.

(150065186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Asterina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.119.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057193/11.

(150065777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Aexus Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.137.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Fernand José KLEIN, agent immobilier, né le 10 juin 1969 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-5834 Hesperange, 10, rue Jean-Pierre Hippert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

La Société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «AEXUS IMMOBILIERE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées par Monsieur Raymond KLEIN, préqualifié.

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant qualifié ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Raymond KLEIN, agent immobilier, né le 10 juin 1969 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-5834 Hesperange, 10, rue Jean-Pierre Hippert.
- 4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique prénommé.
- 5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Klein, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11478. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057200/160.

(150065699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Alba Cbc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 192.797.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 mars 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057203/11.

(150066293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Alba Masterco Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 192.122.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057204/11.

(150065875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Albroso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 196.172.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Salvatore BONGIORNO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, né à Charleroi (Belgique) le 1 juillet 1968,

ici représenté par Monsieur Gaspard HESS, employé privé, demeurant professionnellement à Ettelbruck,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée au Windhof le 17 mars 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALBORO S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'expertise comptable, le conseil économique ainsi que toutes autres opérations compatibles et services administratifs. La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à trente-et un mille Euros (31.000,00 €) représenté par trois cent vingt (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,00 €) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,00 €) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante Euros (850,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à la fonction d'administrateur unique pour une durée de six ans:

Monsieur Salvatore Bongiorno, expert-comptable demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, qui pourra engager et représenter la société par sa seule signature.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, pour une durée de six ans la société anonyme FIDEOM LUXEMBOURG TRUST ayant son siège social au Windhof, 11, rue des Trois Cantons, RCSL B 161.475.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gaspard HESS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5667. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057206/150.

(150066188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ball Delaware Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015057231/10.

(150066319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Barros Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 23, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.128.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Silvia DE BARROS, coiffeuse, née le 11 octobre 1988 à Ettelbruck, demeurant à L- 9831 Consthum, 12a, Rue de Kautenbach.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, un salon d'esthétique, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Barros Coiffure s.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante pré-qualifiée, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Silvia DE BARROS, pré-qualifiée,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Silvia DE BARROS, coiffeuse, née le 11 octobre 1988 à Ettelbruck, demeurant à L- 9831 Consthum, 12a, Rue de Kautenbach.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9053 ETTTELBRUCK, 23, Avenue J.F. Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. DE BARROS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14/04/2015. Relation: DAC/2015/6107. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057233/149.

(150065342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015057237/12.

(150066253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Beluga Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.703.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 mars 2015

L'assemblée a décidé de prolonger le mandat des administrateurs Mr. Robert Shyirambere, Mr. A. Villaverde Zweegers et de Centennial Management N.V. et de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015057236/13.

(150065673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Berkeley CEBIG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.130.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015057238/11.

(150065740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Biotoscana Seamar Family Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 163.002.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 31 décembre 2014 que la clôture de la liquidation a été décidée le 29 août 2014 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057239/13.

(150065656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Belmond Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 95.988.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first March.

Before Maître Jean Seckler, notary public established in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Belmond Interfin Ltd., an exempted company incorporated with limited liability under the laws of Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number EC48194, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermuda (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Belmond Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 95.988, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 October 2003, number 1100 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 May 2014, number 1289.

II.- That the 3,258,100 (three million two hundred fifty-eight thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the dissolution and opening of the Company's liquidation;
3. Appointment of the Sole Shareholder as liquidator of the Company;
4. Approval of the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder;
5. Discharge of the board of managers of the Company;
6. Approval of the closing of the liquidation of the Company;
7. Determination of the place of archiving of the corporate files of the Company;
8. Approval of certain powers; and
9. Miscellaneous.

IV.- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partners of the said company and that he has taken by unanimous vote, through their mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder declares that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, to declare the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidation").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the Sole Shareholder as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder acknowledges that according to an interim balance sheet dated 1st of January 2015 to 31st of March, which accuracy on the date of these resolutions have been confirmed by the Company, the Company does not have creditors other than the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder, being then personally liable for any and all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; the Sole Shareholder also resolves to ensure and guarantee, after the Liquidation, that all known and unknown debts of the Company shall be assumed and settled by the Sole Shareholder.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant a full and complete discharge, without any reservation or restriction, to:

- Mr. Stewart Kam-Cheong;
- Mr. Olivier Dorier;
- Mr. Filip Boyen;
- Mr. Martin O'Grady, and
- Mr. Richard M. Levine,

for their actions as managers of the Company for the period commencing on the date of their appointment as manager of the Company until and including the date of these resolutions.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to declare the Liquidation closed and the Company to have ceased to exist with effect as from the date of these resolutions.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's documents and books are to be kept during the 5 (five) years following the closing of the Liquidation at the registered address of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant any and all powers, individually and with full power of subdelegation, to MAS Luxembourg, a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91.999 in order to:

(i) sign, execute or deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder in order to instruct the payment of the invoice to be issued by notary Maître Jean Seckler in relation to this deed;

(ii) sign, execute or deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder relating to the transfer to the Sole Shareholder of all the remaining assets and liabilities of the Company; and

(iii) to sign, execute or deliver any document required to proceed to the final formalities regarding the closing of the Liquidation and notably (a) the closing of any bank accounts of the Company, and (b) the preparation and filing of the last tax returns of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two hundred thousand euros (2,100.- Euros).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, all of whom is known to the notary, by their surname, first name, civil statut and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné,

A COMPARU:

Belmond Interfin Ltd., une société exemptée constituée avec responsabilité limitée sous le droit des Bermudes, inscrite au Bermuda Registrar of Companies sous le numéro EC48194, ayant son siège social a Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermudes (l'Associé Unique"),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, dont l'adresse professionnelle est à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration a été signée "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom de la partie comparante, et par le notaire signataire, et restera jointe au présent acte pour être déposée avec cet acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Belmond Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 95.988, constituée suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1100 daté du 22 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 6 mars 2014, publié au Mémorial C numéro 1289 du 20 mai 2014 (la "Société").

II.- Les 3.258.100 (trois millions deux cent cinquante-huit mille cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 25 USD (vingt-cinq dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées si bien qu'il peut être valablement décidé sur tous les points à l'ordre du jour dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été correctement informé par avance.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de l'ouverture de la liquidation de la Société;
3. Désignation de l'Associé Unique comme liquidateur de la Société;
4. Approbation du transfert du patrimoine de la Société à l'Associé Unique;
5. Décharge du conseil de gérance;
6. Approbation de la clôture de la liquidation;
7. Fixation du lieu de conservation des dossiers de la Société;
8. Délégation de pouvoir; et
9. Divers.

IV. Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul associé actuel de la Société et qu'il a pris à l'unanimité des voix, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique résout de renoncer aux formalités de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été correctement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est par ailleurs résolu que tous les documents pertinents pour l'ordre du jour ont été mis à la disposition de l'Associé Unique durant une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique résout, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de déclarer la Société en liquidation volontaire (la "Liquidation").

Troisième résolution

L'Associé Unique résout de désigner l'Associé Unique comme liquidateur de la Société.

L'Associé Unique prend acte de ce que d'après un bilan de la Société au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 mars 2015, dont l'exactitude au jour de ces résolutions a été confirmé par la Société, la Société n'a pas de créanciers autre que l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique résout d'approuver le transfert du patrimoine de la Société à l'Associé Unique, qui sera responsable personnellement des dettes et engagements de la Société, y-compris ceux qui sont actuellement inconnus; l'Associé Unique résout aussi d'assurer et garantir, après la Liquidation, que toutes les dettes de la Société inconnues ou connues à ce jour seront prises à sa charge et payées.

Cinquième résolution

L'Associé Unique résout d'accorder une décharge complète et inconditionnelle, sans réserve ou restriction, à:

- M. Stewart Kam-Cheong;
- M. Olivier Dorier;
- M. Filip Boyen;
- M. Martin O'Grady, et
- M. Richard M. Levine,

pour l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société durant la période commençant au jour de leur nomination comme gérant de la Société et terminant le jour des présentes résolutions.

Sixième résolution

L'Associé Unique résout que les dossiers de la Société seront conservés durant 5 (cinq) années suivant la clôture de la Liquidation au siège social de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique résout de déclarer la Liquidation clôturée et que la Société a cessé d'exister avec effet à la date des présentes résolutions.

Huitième résolution

L'Associé Unique résout d'accorder un mandat à MAS Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.999 afin de:

(i) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif au paiement de la facture émise par Maître Jean Seckler pour le présent acte; et

(ii) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif au transfert à l'Associé Unique des éléments d'actif et de passif de la Société existants; et

(iii) signer et remettre tout document nécessaire pour accomplir les dernières formalités requises pour clôturer la Liquidation, notamment (a) la fermeture des comptes bancaires de la Société, et (b) la préparation et le dépôt des dernières déclarations fiscales de la Société.

Coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de capital, ont été estimés à environ deux mille cent euros (2.100,-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation GAC/2015/2910. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015057235/196.

(150065192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Bombardier Transportation Luxembourg Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.114.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057244/11.

(150065888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Bominvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.196.581,54.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.014.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Index Ventures Growth I (Jersey) L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP981, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates I Limited,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

The attorney-in-fact declared and requested the notary to state that:

1° "Bominvest S.à r.l.", a Luxembourg company, a société à responsabilité limitée, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 140 014, hereinafter referred to as the "Company", was incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing at Luxembourg, on June 27, 2008, published in the Mémorial C under number 1870 of July 30, 2008.

2° The corporate capital of the Company is fixed at two million one hundred ninety six thousand five hundred eighty one Euros and fifty four Cents (EUR 2,196,581.54) divided in two hundred nineteen million six hundred fifty eight thousand one hundred fifty four (219,658,154) shares having a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

3° "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.", prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4° "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.", prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5° "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P." appoints itself as liquidator of the Company; it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful to bring into effect the purposes of this act.

6° "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P." declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7° "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P." subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to "Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.", prenamed, with immediate effect.

8° «Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.» declares that the Company has no contractual guarantees and if such obligations come to light at a later time that «Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.» will assume such guarantees of the Company.

9° «Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.» resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10° «Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.» resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11° «Index Ventures Growth I (Jersey) L.P.» resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of ordinary shares or any other securities shall be cancelled.

12° The books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille quinze, le treize avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Index Ventures Growth I (Jersey), L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du 'Jersey Financial Services Commission' sous le numéro d'immatriculation LP981 ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes, agissant par l'intermédiaire de son 'managing general partner' Index Venture Growth Associates I Limited,

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° «Bominvest S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140 014, ci-après dénommée la «Société», a été constituée selon acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juin 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 1870 le 30 juillet 2008.

2° Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-un Euros et cinquante-quatre centimes (EUR 2,196,581.54) représenté par deux cent dix-neuf millions six cent cinquante-huit mille cent cinquante-quatre (219,658,154) parts sociales ayant une valeur nominale de un centimes d'Euro (EUR 0.01) chacune.

3° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.», pré désignée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.», pré désignée, agissant comme associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» se nomme liquidateur de la Société, et disposera des pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui pourra s'avérer nécessaire ou utile afin de donner effet au présent acte.

6° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» déclare que toutes les dettes connues envers des tiers à la Société, y incluant tous les frais de liquidation, ont été entièrement réglées ou provisionnées et s'engage irrévocablement à régler toute dette actuellement non connue et impayée de la Société dissoute.

7° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» déclare de manière subséquente qu'elle a acquis la totalité des actifs et des passifs de la Société, de sorte que tous les actifs et passifs de la Société sont transférés à «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.», pré désignée, avec effet immédiat.

8° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» déclare que la Société n'est liée par aucune garantie contractuelle et si tel devait être le cas «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» endossera ces garanties contractuelles de la Société.

9° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société et déclare ainsi qu'il n'est pas nécessaire de tenir une seconde assemblée générale extraordinaire et décide de tenir immédiatement la troisième et dernière assemblée générale.

10° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour leurs mandats.

11° «Index Ventures Growth I (Jersey), L.P.» décide de clôturer la liquidation de la Société et de procéder à l'annulation de tous les registres actant l'émission des parts sociales ou de tout autre titre;

12° Les registres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au Luxembourg, au siège social de la Société, au 1 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Conformément, la partie comparante, agissant en sa dite qualité, requiert du notaire soussigné d'acter les précédentes déclarations.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14/04/2015. Relation: EAC/2015/8416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2015.

Référence de publication: 2015057245/122.

(150066002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Brisk Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.916.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 16 Avril 2015.

Référence de publication: 2015057246/10.

(150065719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Business Investor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.513.

Extrait de la résolution de l'administrateur unique du 9 mars 2015

Résolution:

L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social de la société qui sera à partir du 20 mars 2015 au 44, avenue J - F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015057247/12.

(150065783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

BlackBridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 88.455,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.233.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises à Luxembourg en date du 26 mars 2015

L'associé unique de la Société décide de renouveler le mandat de la société KPMG Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057241/12.

(150065598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Belmond Lux Treasury 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 181.355.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of March.

Before Maître Jean Seckler, notary public established in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

APPEARED:

Belmond Interfin Ltd., an exempted company incorporated with limited liability under the laws of Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number EC48194, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermuda (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Belmond Lux Treasury 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 181.355, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 7 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 December 2013, number 3228 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on 16 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 July 2014, number 1814.

II.- That the 2,012,500 (two million twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the dissolution and opening of the Company's liquidation;
3. Appointment of the Sole Shareholder as liquidator of the Company;
4. Approval of the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder;
5. Discharge of the board of managers of the Company;
6. Approval of the closing of the liquidation of the Company;
7. Determination of the place of archiving of the corporate files of the Company;
8. Approval of certain powers; and
9. Miscellaneous.

IV.- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partners of the said company and that he has taken by unanimous vote, through their mandatory, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder declares that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, to declare the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidation").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the Sole Shareholder as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder acknowledges that according to an interim balance sheet dated to 1st January 2015 to 31st of March 2015, which accuracy on the date of these resolutions have been confirmed by the Company, the Company does not have creditors other than the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the transfer of any and all assets and liabilities of the Company to the Sole Shareholder, being then personally liable for any and all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; the Sole Shareholder also resolves to ensure and guarantee, after the Liquidation, that all known and unknown debts of the Company shall be assumed and settled by the Sole Shareholder.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant a full and complete discharge, without any reservation or restriction, to:

- Mr. Stewart Kam-Cheong;
- Mr. Olivier Dorier;
- Mr. Filip Boyen;
- Mr. Martin O'Grady; and
- Mr. Richard M. Levine,

for their actions as managers of the Company for the period commencing on the date of their appointment as manager of the Company until and including the date of these resolutions.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to declare the Liquidation closed and the Company to have ceased to exist with effect as from the date of these resolutions.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's documents and books are to be kept during the 5 (five) years following the closing of the Liquidation at the registered address of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant any and all powers, individually and with full power of subdelegation, to MAS Luxembourg, a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91.999 in order to:

- (i) sign, execute or deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder in order to instruct the payment of the invoice to be issued by notary Maître Jean Seckler in relation to this deed;
- (ii) sign, execute or deliver any document on behalf of the Company or the Sole Shareholder relating to the transfer to the Sole Shareholder of all the remaining assets and liabilities of the Company; and
- (iii) to sign, execute or deliver any document required to proceed to the final formalities regarding the closing of the Liquidation and notably (a) the closing of any bank accounts of the Company, and (b) the preparation and filing of the last tax returns of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about three hundred thousand euros (1,300.- Euros).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, all of whom is known to the notary, by their surname, first name, civil statut and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Belmond Interfin Ltd., une société exemptée constituée avec responsabilité limitée sous le droit des Bermudes, inscrite au Bermuda Registrar of Companies sous le numéro EC48194, ayant son siège social a Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12 Hamilton, Bermudes (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, dont l'adresse professionnelle est à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration a été signée "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom de la partie comparante, et par le notaire signataire, et restera jointe au présent acte pour être déposée avec cet acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Belmond Lux Treasury 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 181.355, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 3228 daté du 18 décembre 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 avril 2014, publié au Mémorial C numéro 1814 du 11 juillet 2014 (la "Société").

II.- Les 2.012.500 (deux millions douze mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentés si bien qu'il peut être valablement décidé sur tous les points à l'ordre du jour dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été correctement informé par avance.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de l'ouverture de la liquidation de la Société;
3. Désignation de l'Associé Unique comme liquidateur de la Société;
4. Approbation du transfert du patrimoine de la Société à l'Associé Unique;
5. Décharge du conseil de gérance;
6. Approbation de la clôture de la liquidation;
7. Fixation du lieu de conservation des dossiers de la Société;
8. Délégation de pouvoir; et
9. Divers.

IV. Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul associé actuel de la Société et qu'il a pris à l'unanimité des voix, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique résout de renoncer aux formalités de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été correctement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est par ailleurs résolu que tous les documents pertinents pour l'ordre du jour ont été mis à la disposition de l'Associé Unique durant une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé Unique résout, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de déclarer la Société en liquidation volontaire (la "Liquidation").

Troisième résolution

L'Associé Unique résout de désigner l'Associé Unique comme liquidateur de la Société.

L'Associé Unique prend acte de ce que d'après un bilan de la Société au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 mars 2015, dont l'exactitude au jour de ces résolutions a été confirmé par la Société, la Société n'a pas de créanciers autre que l'Associé Unique.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique résout d'approuver le transfert du patrimoine de la Société à l'Associé Unique, qui sera responsable personnellement des dettes et engagements de la Société, y-compris ceux qui sont actuellement inconnus; l'Associé Unique résout aussi d'assurer et garantir, après la Liquidation, que toutes les dettes de la Société inconnues ou connues à ce jour seront prises à sa charge et payées.

Cinquième résolution

L'Associé Unique résout d'accorder une décharge complète et inconditionnelle, sans réserve ou restriction, à:

- M. Stewart Kam-Cheong;
- M. Olivier Dorier;
- M. Filip Boyen;
- M. Martin O'Grady; et
- M. Richard M. Levine,

pour l'exercice de leurs fonctions de gérants de la Société durant la période commençant au jour de leur nomination comme gérant de la Société et terminant le jour des présentes résolutions

Sixième résolution

L'Associé Unique résout que les dossiers de la Société seront conservés durant 5 (cinq) années suivant la clôture de la Liquidation au siège social de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique résout de déclarer la Liquidation clôturée et que la Société a cessé d'exister avec effet à la date des présentes résolutions.

Huitième résolution

L'Associé Unique résout d'accorder un mandat à MAS Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social est à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.999 afin de:

- (i) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif au paiement de la facture émise par Maître Jean Seckler pour le présent acte; et
- (ii) signer et remettre au nom de la Société ou de l'Associé Unique tout document relatif au transfert à l'Associé Unique des éléments d'actif et de passif de la Société existants; et
- (iii) signer et remettre tout document nécessaire pour accomplir les dernières formalités requises pour clôturer la Liquidation, notamment (a) la fermeture des comptes bancaires de la Société, et (b) la préparation et le dépôt des dernières déclarations fiscales de la Société.

Coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de capital, ont été estimés à environ à environ mille trois cents euros (1.300,- Euro).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation GAC/2015/2911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015057234/194.

(150065183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

17Capital Flower Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 194.278.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057142/11.

(150065522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Accelero Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015057176/12.

(150066313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Assetcorp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.123.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057192/11.

(150065896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Colufa, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.369.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 mars 2015, les actionnaires ont décidé de changer le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057278/13.

(150065681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

CommScope Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 196.157.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.826;

here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "CommScope Luxembourg Finance S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros, represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

The shares may be stapled to convertible instruments in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Any shareholder who transfers one or more of its/his shares in the share capital of the Company to a third party is obligated to transfer a same proportion of its/his convertible instruments, if any, to that same third party, in accordance with the applicable terms and conditions of the concerned convertible instruments.

In the event of any shareholder holding share(s) surrenders one or more shares in the capital of the Company pursuant to a redemption, such shareholder is obligated to surrender the same proportion of convertible instruments which are issued in reference to such shares, if any, to the Company and the latter is obligated to redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager of the same category as his proxy.

A manager may represent more than one manager (to the extent they belong to the same category).

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in

writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l., here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:

- Mr. Michael D. Coppin, born on 26 September 1964 in Mt. Pleasant, Iowa, Euros, residing professionally at 1546 Withers Drive, Denver, North Carolina, Euros; and

- Mr. Christopher D. Wikoff, born on 23 December 1974 in Omaha, Nebraska, Euros, residing professionally at 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, North Carolina 28078, Euros.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Jean-Jacques Josset, born on 12 June 1974 in Saint-Quentin, France, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Marija Prechtlein, born on 17 October 1977 in Riga, Latvia, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

Comparaît:

CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.826;

ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «CommScope Luxembourg Finance S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les parts sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles en conformité avec les modalités des instruments convertibles concernés.

Tout associé transférant une ou plusieurs de ses parts sociales dans le capital social de la Société à un tiers doit transférer la même proportion de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce tiers, conformément aux modalités applicables auxdits instruments convertibles.

Dans l'hypothèse où un associé détenant des parts sociales restitue une ou plusieurs parts sociales dans le capital social de la Société en vertu d'un rachat, ledit associé doit également restituer la même proportion d'instruments convertibles émis en référence auxdites parts sociales le cas échéant, à la Société et cette dernière est obligée de racheter lesdits instruments convertibles le cas échéant, conformément aux modalités applicables auxdits instruments convertibles.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant de la même catégorie pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants (dans la mesure où ils appartiennent à la même catégorie).

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) est à la disposition de la Société.

Description de l'apport

L'apport fait par CommScope Luxembourg Holdings II S. à r.l. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de catégorie A:

- M. Michael D. Coppin, né le 26 septembre 1964, à Mt. Pleasant, Iowa, Etats-Unis, résidant professionnellement au 1546 Withers Drive, Denver, Caroline du Nord, Etats-Unis; et

- M. Christopher D. Wikoff, né le 23 décembre 1974 à Omaha, Nebraska, Etats-Unis, résidant professionnellement au 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, Caroline du Nord 28078, Etats-Unis.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société:

- M. Jean-Jacques Josset, né le 12 Juin 1974 à Saint-Quentin, France, résidant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme. Marija Prechtlein, née le 17 Octobre 1977 à Riga, Lettonie, résidant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14/04/2015. Relation: EAC/2015/8414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/04/2015.

Référence de publication: 2015057280/571.

(150065985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Codenvy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.848.

—
In the year two thousand fifteen, on the twenty-six day of the month of March,

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Christel DETREMBLEUR, employee,, residing professionally at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting as special proxyholder of the Board of Directors of the company Codenvy S.A., having its registered office at 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a resolution of the Board of Directors adopted on July 1, 2014, a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, asked the notary to document that:

I.- The company Codenvy S.A. was incorporated on November 19, 2012 by deed of the undersigned notary, residing then in Redange-sur-Attert, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 3062 of December 20, 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 172848. The articles of association have been amended for the last time by deed of the same notary on 25 July 2014, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2797 on 8 October 2014. The Company has currently an entirely paid up

share capital of EUR 44,104.19 (forty-four thousand one hundred four Euro nineteen cents), represented by three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one cent (EUR 0.01) per share and by one million three hundred ten thousand four hundred nineteen (1,310,419) category A preferred shares (the "A Shares") with a par value of one cent (EUR 0.01) per share.

Article 5 (five), paragraph 5 (five) to 10 (ten) of the Articles of Incorporation, state that:

"In addition to its share capital referred to in article 5, §1 and the authorized capital referred to in article 5, §7, the Company has an authorized capital of thirteen thousand eight hundred seventy-seven Euros and one cent (EUR 13,877.01), according to which the board of directors is authorized, during a period expiring on 9 January 2018, to issue in one or several times, if necessary without reserving the preferential right of subscription of the current shareholders of the Company, a maximum number of one million three hundred eighty seven thousand seven hundred one (1,387,701) A Shares, each having a par value of one cent (EUR 0.01), together with a share premium of two Euros and forty-eight cents (EUR 2.48) per A Share, corresponding to a total subscription price of three million four hundred fifty-five thousand three hundred seventy-five Euros and forty-nine cents (EUR 3.455.375,49).

In accordance with article 32-3, (5) of the law 10 August 1915 on commercial companies, the board of directors is authorized, during a period expiring on 9 January 2018, to suppress and/or waive the preferential subscription rights granted to the shareholders and

- to reserve the subscription of one hundred fifty three thousand three hundred eighty-nine (153,389) A Shares to the benefit of persons to be designated by the board of directors;

- to reserve the subscription of one million two hundred thirty-four thousand three hundred twelve (1,234,312) A Shares to the benefit of LB 2 LLC, a California limited liability company.

In addition to its share capital referred to in article 5, §1 and the authorized capital referred to in article 5, §5, the Company has also an authorized capital of four thousand five hundred three Euros and thirty seven cents (EUR 4,503.37), according to which the board of directors is authorized to issue in one or several times, if necessary without reserving the preferential right of subscription of the current shareholders of the Company, a maximum number of four hundred fifty thousand three hundred thirty seven (450,337) Ordinary Shares, each having a par value of one cent (EUR 0.01).

The above-mentioned authorized capital four thousand five hundred three Euros and thirty-seven cents (EUR 4,503.37) shall be entirely composed of the Ordinary Shares issued by the Company as a result of the conversion of fifty seven thousand six hundred ninety (57,690) WARRANTS 1, three hundred ninety two thousand six hundred forty seven (392,647) WARRANTS 2 and three hundred ninety-two thousand six hundred forty-seven (392,647) Options that the board of directors may issue, during a period expiring on 31 December 2014 as it concerns WARRANTS 1 and WARRANTS 2 and on 9 January 2015 as it concerns Options; it being specified that the total amount (i) of WARRANTS 2 and Options issued by the board of directors shall not exceed the aggregate number of three hundred ninety-two thousand six hundred forty-seven (392,647). The terms "WARRANTS 1", "WARRANTS 2" and "Options" are defined, and their respective rights and obligations are provided for in the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 9 January 2013.

In accordance with article 32-3, (5) of the law 10 August 1915 on commercial companies, the board of directors is authorized, during a period expiring on 31 December 2014 as it concerns WARRANTS 1 and WARRANTS 2 and on 9 January 2015 as it concerns Options, to suppress and/or waive the preferential subscription rights granted to the shareholders and

- to reserve the subscription of fifty-seven thousand six hundred ninety (57,690) WARRANTS 1 to the benefit of persons to be designated by the board of directors; and

- to reserve the subscription of the aggregate number of three hundred ninety-two thousand six hundred forty-seven (392,647) WARRANTS 2 and/or Options to the benefit of employees and/or managers and/or directors and/or consultants of the Company or companies controlled by the Company.

After each issue of A Shares and/or Ordinary Shares within the authorized capital as defined here above, the board of directors will have to notice the capital increase of the Company and the amendment of article 5 of the Articles before notary."

II.- The Board of Directors meetings of March 27, 2014, has decided to proceed to an increase of the share capital by EUR 4,800.- (four thousand eight hundred Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 44,104.19 (forty-four thousand one hundred four Euro nineteen cents) to EUR 48.904,19 (forty-eight thousand nine hundred four Euro nineteen cents) by the issue of 480,000 (four hundred eighty thousand) category A preferred shares of EUR 0.01 (one cent) each, vested with the same rights and advantages as the existing category A preferred shares, accompanied with a share premium amounting to EUR 2.48 (two Euro forty-eight cents) per issued category A preferred share.

III.- The Board of Directors has admitted to the subscription of the new 480,000 (four hundred eighty thousand) category A preferred shares of EUR 0.01 (one cent) each, the company LB2, LLC, with registered office at 2560 E. Chapman Avenue, 173, 92869 Orange, California, USA, in conformity with article 5 of the by-laws of the Company.

IV.- The capital increase has been entirely paid up by a global contribution in cash amounting to EUR 1,195,200.- (one million one hundred ninety-five thousand two hundred Euro), which amount to the extent of EUR 4,800.- (four thousand eight hundred Euro) is allocated to the share capital, the difference being paid up to the share premium account, wired to

the bank account of the Company so that the amount of EUR 1,195,200- (one million one hundred ninety-five thousand two hundred Euro), was put at the free disposal of the latter, which fact has been proved to the undersigned notary by production of subscription and payment evidence.

V.- As a consequence of this capital increase, the 1st (first), the 5th (fifth) and the 6th (sixth) paragraphs of article 5 (five) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

the 1st (first) paragraph of article 5 (five):

“The share capital is set at forty-eight thousand nine hundred four Euros and nineteen cents (EUR 48,904.19) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one cent (EUR 0.01) per share and by one million seven hundred ninety thousand four hundred nineteen (1,790,419) category A preferred shares (the "A Shares") with a par value of one cent (EUR 0.01) per share.”;

the 5th (fifth) and the 6th (sixth) paragraphs of article 5 (five):

“In addition to its share capital referred to in article 5, §1 and the authorized capital referred to in article 5, §7, the Company has an authorized capital of nine thousand seventy-seven Euros and one cent (EUR 9,077.01), according to which the board of directors is authorized, during a period expiring on 9 January 2018, to issue in one or several times, if necessary without reserving the preferential right of subscription of the current shareholders of the Company, a maximum number of nine hundred seven thousand seven hundred and one (907.701) A Shares, each having a par value of one cent (EUR 0.01), together with a share premium of two Euros and forty-eight cents (EUR 2.48) per A Share, corresponding to a total subscription price of two millions two hundred sixty thousand one hundred seventy-five Euros and forty-nine cents (EUR 2,260,175.49).

In accordance with article 32-3, (5) of the law 10 August 1915 on commercial companies, the board of directors is authorized, during a period expiring on 9 January 2018, to suppress and/or waive the preferential subscription rights granted to the shareholders and

- to reserve the subscription of one hundred fifty-three thousand three hundred eighty-nine (153,389) A Shares to the benefit of persons to be designated by the board of directors; and
- to reserve the subscription of seven hundred fifty-four thousand three hundred twelve (754,312) A Shares to the benefit of LB 2 LLC, a California limited liability company.”.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Madame Christel DETREMBLEUR, employée,, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme Codenvy S.A., ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 1^{er} juillet 2014, dont une copie, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme Codenvy S.A., constituée en date du 19 novembre 2012 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3062 du 20 décembre 2012, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 172848. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 juillet 2014, par acte du même notaire Cosita DELVAUX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2797 du 8 octobre 2014. La Société dispose actuellement d'un capital social intégralement libéré s'élevant à quarante-quatre mille cent quatre euros dix-neuf cents (EUR 44.104,19), représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un

cent (EUR 0,01) chacune et par un million trois cent dix mille quatre cent dix-neuf (1.310.419) actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

L'article 5 (cinq), alinéas 5 (cinq) à 10 (dix) des statuts stipule que:

«En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §7, la Société a un capital autorisé de treize mille huit cent soixante-dix-sept euros et un centime (EUR 13.877,01), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 9 janvier 2018, à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent et une (1.387.701) Actions A, chacune ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), avec une prime d'émission de deux euros et quarante-huit centimes (EUR 2,48) par Action A, correspondant à un prix de souscription total de trois millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes (EUR 3.455.375,49).

Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 9 janvier 2018, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf (153.389) Action A au bénéfice de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et
- de réserver la souscription d'un million deux cent trente-quatre mille trois cent douze (1.234.312) Action A au bénéfice de LB 2 LLC, une compagnie à responsabilité limitée de droit Californien.

En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §5, la Société a également un capital autorisé de quatre mille cinq cent trois euros et trente-sept centimes (EUR 4.503,37), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de quatre cent cinquante mille trois cent trente-sept (450.337) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale chacune de un centime (EUR 0,01).

Le capital autorisé visé ci-dessus de quatre mille cinq cent trois euros et trente-sept centimes (EUR 4.503,37) sera entièrement composée d'Actions Ordinaires émises par la Société résultant de la conversion de cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) BSA 1, trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-sept (392.647) BSA 2 et trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-sept (392.647) Options que le conseil d'administration pourra émettre, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, étant précisé que le nombre total de BSA 2 et Options qui seront octroyés par le conseil d'administration ne pourra pas dépasser le nombre total de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-sept (392.647). Les termes «BSA 1», «BSA 2» et «Options» sont définis, et leurs droits et obligations respectifs sont stipulés, dans le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 janvier 2013.

Conformément à l'article 32-3, (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin le 31 décembre 2014 pour ce qui concerne les BSA1 et les BSA2, et le 9 janvier 2015, pour ce qui concerne les Options, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-dix (57.690) BSA1 au profit de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et
- de réserver la souscription d'un nombre total de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante-sept (392.647) BSA2 et/ou Options au profit de salariés et/ou dirigeants et/ou mandataires sociaux et/ou consultants de la Société ou de sociétés contrôlées par la Société.

A la suite de chaque émission d'Actions A et/ou d'Actions Ordinaires réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative de l'article 5 des présents Statuts par acte notarié.»

II.- Le conseil d'administration, en ses réunions du 27 mars 2014, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,00-) pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille cent quatre euros et dix-neuf centimes (EUR 44.104,19) à quarante-huit mille neuf cent et quatre euros dix-neuf centimes (EUR 48.904,19), par l'émission de quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de préférence de catégorie A existantes, assorties d'une prime d'émission de deux euros quarante-huit cents (EUR 2,48) par action de préférence de catégorie A émise.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille) nouvelles actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, la société LB2, LLC, ayant son siège social au 2560 E. Chapman Avenue, 173, 92869 Orange, Californie, Etats-Unis, conformément à l'article 5 des statuts de la Société.

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un apport en numéraire global s'élevant à un million cent quatre-vingt-quinze mille deux cent euros (EUR 1.195.200,-), dont le montant de quatre mille huit cent euros (EUR 4.800,-) est alloué au capital social et la différence au compte de prime d'émission, versé à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme d'un million cent quatre-vingt-quinze mille deux cent euros (EUR 1.195.200,-), a été mise à la libre

disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, le 1^{er} (premier), le 5^{ème} (cinquième) et le 6^{ème} (sixième) alinéas de l'article 5 (cinq) des statuts sont modifiés et auront dorénavant les teneurs suivantes:

le 1^{er} (premier) alinéa de l'article 5 (cinq):

«Le capital social est fixé à quarante-huit mille neuf cent quatre euros et dix-neuf centimes (EUR 48.904,19) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par action (les «Actions Ordinaires») et par un million sept cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf (1.790.419) «actions de préférence de catégorie A» (les «Actions A») d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) par action.»;

les 5^{ème} (cinquième) et 6^{ème} (sixième) alinéas de l'article 5 (cinq):

«En supplément du capital social mentionné à l'article 5, §1 et du capital autorisé mentionné à l'article 5, §7, la Société a un capital autorisé de neuf mille soixante-dix-sept euros et un centime (EUR 9.077,01), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 9 janvier 2018, à émettre, en une ou plusieurs fois, si nécessaire sans réserver le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, un nombre maximal de neuf cent sept mille sept cent et une (907.701) Actions A, chacune ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), avec une prime d'émission de deux euros et quarante-huit centimes (EUR 2,48) par Action A, correspondant à un prix de souscription total de deux millions deux cent soixante mille cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes (EUR 2.260.175,49).

Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le 9 janvier 2018, à supprimer et/ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires et

- de réserver la souscription de cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-neuf (153.389) Actions A au bénéfice de personnes que le conseil d'administration désignera lui-même et
- de réserver la souscription de sept cent cinquante-quatre mille trois cent douze (754.312) Actions A au bénéfice de LB 2 LLC, une compagnie à responsabilité limitée de droit Californien.».

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 1.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la prédite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015057277/237.

(150065587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Deiereklinik Krakelshaff s.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl).

Siège social: L-3230 Bettembourg, 33, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.166.

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Véronique WEBER, médecin-vétérinaire, née à Luxembourg le 5 mars 1981, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, 59, Montée de Krakelshaff,

détentrice de soixante (60) parts sociales.

2) Madame Carole JUNGBLUT, médecin-vétérinaire, née à Luxembourg le 4 mai 1984, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, 59, Montée de Krakelshaff,

détentrice de quarante (40) parts sociales.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "Cabinet Vétérinaire HILGERWEBER Sàrl" (numéro d'identité 2008 24 53 173), avec siège social à L-3235 Bettembourg, 59, Montée de Krakelshaff, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 144.166, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 294 du 11 février 2009, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Cessions de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 11 mars 2015, Madame Laurence HILGER, médecin-vétérinaire, demeurant à L-1518 Luxembourg, 1, Comte Joseph de Ferraris a cédé sous les garanties de droit à Madame Véronique WEBER, préqualifiée sub 1), ce acceptant, trente (30) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl", moyennant le prix de trois cent mille euros (€ 300.000.-), lequel prix a été payé à la cédante antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire instrumentant.

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 11 mars 2015, Madame Laurence HILGER, préqualifiée, a cédé sous les garanties de droit à Madame Carole JUNGBLUT, préqualifiée sub 2), ce acceptant, trente (30) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl", moyennant le prix de trois cent mille euros (€ 300.000.-), lequel prix a été payé à la cédante antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire instrumentant.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les prédites cessions de parts sociales, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part de la cédante.

Suite aux prédites cessions, les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

- Madame Véronique WEBER, préqualifiée, soixante parts sociales	60
- Madame Carole JUNGBLUT, préqualifiée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Mesdames Véronique WEBER et Carole JUNGBLUT, seules associées de la société "Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl", ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de changer la dénomination de la société en «DEIEREKLINIK KRAKELSHAFF s.à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de DEIEREKLINIK KRAKELSHAFF s.à r.l."

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une clinique vétérinaire.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement."

Troisième résolution

Les associées décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune."

Quatrième résolution

Les associées décident de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, y compris les héritiers réservataires et le conjoint survivant, que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

A défaut d'agrément, les parts sociales du défunt doivent être acquises, soit par les associés, au prorata de leur participation dans la société et pour un prix correspondant à cinquante pour cent (50%) de la valeur comptable des parts au jour du décès, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres pour un prix correspondant à la valeur comptable des parts au jour du décès.

La valeur comptable des parts sociales sera évaluée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société."

Cinquième résolution

Les associées décident d'accepter la démission de Madame Laurence HILGER comme gérante de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

Les associées décident de nommer en qualité de gérante, pour une durée indéterminée, Madame Carole JUNGBLUT, préqualifiée sub 2).

Par conséquent, les deux gérantes de la société sont actuellement Mesdames Véronique WEBER et Carole JUNGBLUT, préqualifiées.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante. Toutefois, pour tout montant supérieur à dix mille euros (€ 10.000.-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "Cabinet Vétérinaire HILGER-WEBER Sàrl", ici représentée par ses deux gérantes Mesdames Véronique WEBER et Carole JUNGBLUT, préqualifiées, déclare accepter les cessions de parts sociales susvisées

Septième résolution

Les associées constatent que l'adresse professionnelle des deux associées, respectivement des deux gérantes Mesdames Véronique WEBER et Carole JUNGBLUT est désormais fixée à L-3235 Bettembourg, 59, Montée de Krakelshaff.

Huitième résolution

Les associées décident que ne pourra être nommée en qualité de gérant qu'une personne ayant la qualité de vétérinaire.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, Mesdames Véronique WEBER et Carole JUNGBLUT déclarent être les bénéficiaires réels les bénéficiaires réels des prédites cessions de parts sociales et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trois mille euros (€ 3.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WEBER, JUNGBLUT, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057269/115.

(150065526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Catella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 147.125.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057272/10.

(150066275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Intercom Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 25.421.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «MOM PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 45054, et

2) Monsieur Alain UNGEHEUER, commerçant, né à Luxembourg, le 12 janvier 1961 demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg.

ici tous les deux représentés par Monsieur Romain KETTEL, comptable, avec adresse professionnelle au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquels procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée "INTERCOM SERVICES", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B25421, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, sous le numéro 118 de l'année 1987 page 5631..

2.- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-neuf cents (12.394,68,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales.

3.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés et qu'ils détiennent tous les parts sociales de la prédite société "INTERCOM SERVICES".

4.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société "INTERCOM SERVICES" qui a arrêté ses activités.

5.- Que la société "INTERCOM SERVICES" ne possède pas de biens et droits immobiliers.

6.- Que les comparants déclarent avoir repris repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société "INTERCOM SERVICES".

7.- Qu'ils ont attesté que tout l'actif est dévolu au comparant et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, mêmes inconnues à l'instant.

8.- Que la liquidation de la société à responsabilité limitée "INTERCOM SERVICES" est à considérer comme définitivement close.

9.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants actuels de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent vingt euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation GAC/2015/2818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015057460/51.

(150064504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 20 mars 2015

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, Avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil d'Administration informe que l'adresse de l'administrateur a également changé avec effet au 20 mars 2015:

JALYNE S.A., 44 Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, représentée par M. Jacques Bonnier, 44 Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015057461/19.

(150066014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

International Consolidated Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.377.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2015 il a été convenu ce qui suit:

- la démission de la société INTER-HAUS-Luxembourg S.A., en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué est acceptée, avec effet immédiat

- élection d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué:

M. Gerhard Nellinger, 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

son mandat prendra fin en date du 1^{er} avril 2021

- l'adresse du commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION est transférée au: 70, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2015057462/18.

(150066070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Investe Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2015

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 13 avril 2015 que: L'assemblée décide à l'unanimité de:

1) Transférer le siège social du L-1148 Luxembourg, 26, boulevard Royal, avec effet immédiat.

2) Démission de Monsieur Hugo CAUDEVILLE, né le 7 décembre 1991 à DEAUVILLE (FRANCE), demeurant à F-14000 TOUQUES, 31, rue des Hauts Prés, de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué de la société, avec effet immédiat.

3) Nomination de Madame Ely DE ALMEIDA FERREIRA, née le 22 juin 1979 à Brasilia (BRESIL), demeurant à F-14950 BEAUMONT-EN-AUGE, 26, rue Pierre-Simon, aux fonctions d'administrateur et administrateur délégué de la société, avec effet immédiat.

4) Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015057464/22.

(150065593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

J S + P Menuiserie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8132 Bridel, 10, rue François-Christian Gerden.

R.C.S. Luxembourg B 102.445.

L'an deux mille quinze.

Le dix avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JS+P MENUISERIE S.A. avec siège social à L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.445 (NIN 1993 2215 589),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 13 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire André SCHWACHTGEN en date du 30 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 178 du 10 avril 1996;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 du 20 juin 1998.

Le capital social de la société a été converti en Euros lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 725 du 13 mai 2002.

Le capital social s'élève à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros cinquante-deux Cents (€ 247.893,52), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois Euros quatre-vingt-quinze Cents (€ 123,95).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mariette SCHOU, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9 Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Rosport à Bridel avec modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social de la Société est établi à Bridel. ».

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-8132 Bridel, 10, rue François-Christian Gerden.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Rosport à Bridel et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social de la Société est établi à Bridel. ».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-8132 Bridel, 10, rue François-Christian Gerden.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. SCHOU, S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 avril 2015. Relation: GAC/2015/3127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057465/59.

(150064894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.265.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015057468/11.

(150065744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Jan-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.466.

Auszug der Gesellschafterversammlung aus dem Gesellschafterbeschluss vom 14. April 2015.

Mit heutigem Datum wird Herr Vincent Villem mit Adresse 68, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourgal „Administrateur Délégué“ ernannt und ermächtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten. Sein Auftrag beendet sich mit der Gesellschafterversammlung von den Jahr 2019.

Weitere Beschlüsse der Gesellschafterversammlung wurden nicht gefasst. Die Gesellschafterversammlung wurde geschlossen.

Luxembourg, den 14 April 2015.

Référence de publication: 2015057469/14.

(150065670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Immobilière 5 Oceans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 163.791.

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „IMMOBILIERE 5 OCEANS S.A.“, avec siège social à L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 163.791, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, anciennement notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2820 du 18 novembre 2011, (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, commerçant, demeurant professionnellement à L-4570 Nieder Korn, 241, Rue Pierre Gansen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Nieder Korn, 241, Rue Pierre Gansen.
2. Modification du deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entiereté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg, à L-4570 Nieder Korn, 241, Rue Pierre Gansen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. (deuxième paragraphe). «La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social dans la commune de Differdange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Dias, Manuel Cardoso Simoes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 9 avril 2015. 1LAC / 2015 / 11043. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015057454/54.

(150065547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ouka S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.329.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu le 1^{er} avril 2015

- de transférer le siège social au 44 avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 20 mars 2015.

Par ailleurs, le Conseil de Gérance informe que les adresses des gérants ont également changé avec effet au 20 mars 2015 comme suit:

La société JALYNE S.A., 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par J. BONNIER 44, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015057574/15.

(150065725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Ocm Luxembourg Epf III Runway Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.751.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} avril 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

1/ De nommer les personnes suivantes:

* Monsieur Paul LAWRENCE, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de Gérant Acheteur de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée;

* Monsieur Henri STARKMAN, né le 5 septembre 1940 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 1, Abba Even, St. Herzela, Israël, en qualité de Gérant Direction de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée;

* Monsieur Franck STARKMAN, né le 8 septembre 1965 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 1, Abba Even, St. Herzela, Israël, en qualité de Gérant Direction de la société avec effet au 30 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

2/ De redésigner les gérants actuels de la société, à savoir, M. Jabir CHAKIB, M. Hugo NEUMAN et M. Justin BICKLE, en Gérants Acheteurs de la société avec effet au 30 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2015057576/24.

(150065717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Nore 2012 S.A. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 170.289.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 10 avril 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 10 avril 2015:

Conseil d'administration:

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Jean LEMAIRE de son poste d'administrateur de la Société, notifiée à cette dernière par lettre datée du 11 février 2015, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Daniel BOONE, né à Lille (France), le 28 janvier 1965, demeurant professionnellement au 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur, lequel terminera le mandat de son prédécesseur, venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes annuels au 31.12.2015.

Les mandats du commissaire aux comptes, respectivement des membres restants du Conseil d'Administration, étant en vigueur et venant à échéance à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015, il n'y a pas lieu de les reconduire et/ou de procéder à des nominations séance tenante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015057566/21.

(150065003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Orion Engineered Carbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.558.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-duché de Luxembourg, en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1658 du 22 juillet 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Orion Engineered Carbons S.A.

Signature

Référence de publication: 2015057572/15.

(150065648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Orion Engineered Carbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.558.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 15 avril 2015

En date du 15 avril 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société, ERNST & YOUNG, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Orion Engineered Carbons S.A.

Signature

Référence de publication: 2015057573/17.

(150065655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Belisa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 58.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELISA INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015056786/10.

(150065263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Bioptone, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 155.826.

Faisant suite à votre courrier du 8 avril 2015, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation, avec effet immédiat, au jour de la présente, du siège social de votre société, jusqu'à ce jour établi en mon étude secondaire, soit au 49, rue Glesener à L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Maître Alain LORANG.

Référence de publication: 2015056791/10.

(150065161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.